

## PRÉFET DE L'OISE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT (téléphone 03.60.36.52.94.)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## LA SOCIÉTÉ CARRIÈRES CHOUVET SOLLICITE L'AUTORISATION POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE SABLES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE WARLUIS, ROCHY-CONDÉ, ET BAILLEUL-SUR-THÉRAIN AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE WARLUIS

Le Préfet de l'Oise a prescrit une enquête publique unique qui se déroulera du samedi 19 janvier 2019 au lundi 18 février 2019, sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société CARRIERES CHOUVET, l'intérêt général du projet, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Warluis.

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, et du code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-6, L 153-54 et suivants et R 153-16, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation de la société Carrières Chouvet de renouveler et d'étendre la carrière de sables sur le territoire des communes de Warluis, Rochy-Condé, Bailleul-sur-Therain, pour une durée de 25 ans.

Le projet relève du régime d'autorisation pour la rubrique n° 2510 et du régime de la déclaration pour la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il relève du régime de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, pour les rubriques 3-2-3-0 : plan d'eau créé supérieur à 3 hectares, et 3-3-1-0 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides, et du régime de la déclaration pour la rubrique 3-2-2-0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.

- 2. L'enquête publique porte également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur la commune de Warluis.
- 3. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
- 4. Le maire de Warluis est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur sa commune.
- 5. M. Jacques Alaurent, ingénieur des arts et manufactures est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique unique.
- 6. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, les jours et heures suivants :

Mairie de Warluis Samedi 19 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures Vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 de 9 heures à 12 heures

Mairie de Rochy-Condé Jeudi 24 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures Lundi 4 février 2019 de 9 heures à 12 heures Mairie de Bailleul-sur-Thérain Lundi 18 février 2019 de 14 heures à 17 heures

- 7. Les dossiers suivants sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête unique, et consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures :
- le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger,
- le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Warluis, comprenant la présentation du projet et mise en compatibilité du PLU, diagnostics, enjeux, état final, évaluation environnementale, résumé non technique, compléments, et avis des personnes publiques associées,
  - l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la société Carrières Chouvet sur le projet ICPE,
  - l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la mairie de Warluis sur la mise en compatibilité du PLU de Warluis.
- 8. Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de mise en compatibilité du PLU sera consultable à la mairie de Warluis.
- 9. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée, aux jours et heures d'ouverture au public, dans les mairies de :
- Warluis, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et les mardi et vendredi de 14 heures à 18 heures,
- Rochy-Condé, les lundi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures 30,
- Bailleul-sur-Thérain, les lundi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures 30.
- 10. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de Warluis, Rochy-Condé, Bailleul-sur-Therain aux heures d'ouverture au public.
- 11. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête établis à cet effet et tenus à sa disposition dans les mairies de Warluis, Rochy-Condé, Bailleul-sur-Thérain, aux heures d'ouverture au public, par courrier adressé à ces trois mairies ou par courrier électronique adressé à "mairiewarluis.cpa@orange.fr", "mairie.rochyconde@orange.fr", "mairiedebailleul@wanadoo.fr", en indiquant "EP CARRIERES CHOUVET- WARLUIS".
- 12. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur les registres d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).
- 13. Toute information sur le dossier ICPE peut être demandée auprès de M. Eric Chouvet, président directeur général de la société Carrières Chouvet ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Jean Racine à Beauvais.
- 14. Les informations concernant le projet de mise en compatibilité du PLU pourront être demandées en Mairie auprès de monsieur le Maire de Warluis ou du service de l'urbanisme.